



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA
MAINTENANCE
AÉRONAUTIQUE

Direction

Dossier suivi par :
CR1 El Alioui Nasser

Paris, le **08 OCT. 2019**
N° **30 69 97**/ARM/DMAé/SDA
N° /RPAA2019
10 09 97

DÉCISION

OBJET : délégation consentie pour certains actes pris en matière de marchés publics et accords-cadres

La directrice de la maintenance aéronautique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3241-26 à R. 3241-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2011-53 du 13 janvier 2011 modifié, conférant la qualité d'ordonnateur à certains responsables de service du ministère de la défense et des anciens combattants en matière de programmes aéronautiques civils ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié, organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique,

Décide :

- I. Décisions de réceptions, procès-verbaux de constat du service fait, procès-verbaux de constatation d'acomptes

Article 1.1. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de réception, les procès-verbaux de constat du service fait, les procès-verbaux de constatation d'acomptes pour les marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) :

- M. le capitaine de vaisseau Olivier Stoskopf, adjoint au sous-directeur « opérations », dans la limite des attributions de la sous-direction des opérations,
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement Daniel Tencic, chargé de mission coordination opérationnelle, dans la limite des attributions de la sous-direction des opérations,
- M. l'ingénieur en chef de l'armement André Sallat, chef du département pilotage des projets du maintien en condition opérationnelle aéronautique, dans la limite des attributions de la sous-direction des opérations,
- Mme l'ingénieure en chef de l'armement Emeline Sabatier, responsable verticalisation « Chasse », dans la limite de ses attributions,
- M. l'ingénieur en chef de l'armement Yohann Llorca, responsable verticalisation « Atlantique 2 », dans la limite de ses attributions,
- M. le colonel Thierry Schuster, directeur du segment de soutien « avions de chasse », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le lieutenant-colonel Emmanuel Roux, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de chasse »,
- M. le capitaine de frégate Eric Absil, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de chasse »,
- M. le lieutenant-colonel Xavier Prévost, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de chasse »,
- M. le commandant Nicolas Raulet, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de chasse »,
- Mme la colonelle Géraldine Borrel, directeur du segment de soutien « avions de transport et école », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- Mme la lieutenant-colonelle Anne Stanek, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le commandant Karl Ancival, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le lieutenant-colonel Benoit Niez, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le capitaine Nicolas Josson, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le lieutenant-colonel Eric Lemonnier, responsable projets, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le capitaine Christian Deschamps, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de transport et école »,

- M. le lieutenant-colonel Boris Plagnes, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le major Laurent Guibert, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le capitaine de vaisseau Paul Zanassi, directeur du segment de soutien « avions de support opérationnel », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le commandant David Granier, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de support opérationnel »,
- M. le capitaine Cyril Nicolay, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de support opérationnel »,
- Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Lucie Marmillon, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de support opérationnel »,
- M. le capitaine de corvette Quentin Deschamps, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de support opérationnel »,
- M. le capitaine de frégate Nicolas Clouet, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de support opérationnel »,
- M. le lieutenant de vaisseau Anthony Haelewyn, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « avions de support opérationnel »,
- M. l'ingénieur en chef de l'armement Pierre Bouvier, directeur de segment de soutien « hélicoptères », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. l'ingénieur en chef de l'armement Yves de Lassat de Pressigny, adjoint au directeur du segment de soutien « hélicoptères », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le lieutenant-colonel Stéphane Reix, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le capitaine Gaël Laduré, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le capitaine de frégate Frédéric Pullès, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le capitaine de corvette Hervé Graf, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le lieutenant-colonel Marc Triaire, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le capitaine Sébastien Eguemann, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le capitaine de corvette Christophe Fessler, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le lieutenant de vaisseau Adrien Homs, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le lieutenant-colonel Christophe Gauthier, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le lieutenant-colonel Thierry Bromet, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,

- M. le capitaine Jérémy Ona, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le capitaine Mathieu Janniaud, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le colonel Fabrice Cinquetti, directeur du segment de soutien « systèmes sol – air et systèmes d’information et de communication aéronautiques », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le lieutenant-colonel Hervé Paumard, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « systèmes sol – air et systèmes d’information et de communication aéronautiques »,
- M. l’ingénieur principal des études et techniques de l’armement Xavier Chabaux, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « systèmes sol – air et systèmes d’information et de communication aéronautiques »,
- M. le capitaine Pierre Legrand, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « systèmes sol – air et systèmes d’information et de communication aéronautiques »,
- M. l’ingénieur en chef de l’armement Steeve Jagu, directeur du segment de soutien « drones, sûreté et environnement », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le lieutenant-colonel Laurent Lafaye, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « drones, sûreté et environnement »,
- M. le capitaine Cédric Henry, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « drones, sûreté et environnement »,
- M. l’ingénieur des études et techniques de l’armement Thomas Cherblanc, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « drones, sûreté et environnement »,
- M. le capitaine Christian Racine, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « drones, sûreté et environnement »,
- M. le capitaine Guillaume Achard, adjoint opération dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « drones, sûreté et environnement »,
- M. le lieutenant-colonel Alain Kasprowicz, responsable projet, dans la limite des attributions du segment de soutien « drones, sûreté et environnement »,
- M. le capitaine de corvette Christophe Robert, adjoint opération, dans la limite de ses attributions au sein du segment de soutien « drones, sûreté et environnement »,
- M. le commissaire de 1^{re} classe Maxence Deschard, au sein du bureau des contrats interne de la sous-direction « achat »,
- M. le colonel Xavier Mirebien, chargé des fonctions de sous-directeur « systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique », dans la limite des attributions de la sous-direction,
- M. l’ingénieur en chef de l’armement Sébastien Jean, adjoint au sous-directeur « systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique », dans la limite des attributions de la sous-direction,

- M. le colonel Olivier Saillour, chef du département des systèmes d'information, de la sous-direction des systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique, dans la limite des attributions du département,
- M. le lieutenant-colonel Roger Prevost, chef du bureau des systèmes d'information, dans la limite des attributions du bureau,
- M. le capitaine de vaisseau Guillaume Guitard, chef de projet « démantèlement » dans la limite de ses attributions,
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement Laurent Pomart, adjoint au chef de projet « démantèlement » dans la limite de ses attributions et en cas d'absence du chef de projet.

Article 1.2. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de réception, les procès-verbaux de constat du service fait, les procès-verbaux de constatation d'acomptes pour les marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac :

- M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac,
- Mme la lieutenant-colonelle Sarah Camus, adjointe au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac,
- Mme la commissaire de 1^{re} classe Anne Strohl, chef de la division finances et marchés de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac,
- Mme la secrétaire administrative de classe exceptionnelle Nathalie Niedziela, chef du bureau marché de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac.

Article 1.3. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de réception, les procès-verbaux de constat du service fait, les procès-verbaux de constatation d'acomptes pour les marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour :

- M. le colonel Frédéric Puchois, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour,
- M. le lieutenant-colonel Abdelhamid Ménif, adjoint au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour,
- Mme l'attachée d'administration de l'Etat Anne Delpoux, chef de la division finances-marchés (DFM) de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour,
- Mme la secrétaire administrative de classe exceptionnelle Elena Lemarchand, adjoint au chef de la division finances-marchés (DFM) de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour.

II. Signature des bons de commande

Article 2.1. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du pouvoir adjudicateur et au titre des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) :

- les bons de commande sur table de prix ou sur catalogue dans la limite du seuil de 7 millions d'euros ;
- les bons de commande sur provision ou commandes sur provisions dans la limite du seuil de 1 million d'euros.
 - o M. l'ingénieur en chef de l'armement Olivier Catherine, chef du bureau des marchés au sein de la sous-direction « achats »,
 - o M. le commissaire en chef de 2^e classe Laurent Coudouy, adjoint au chef du bureau des marchés de la sous-direction « achats »,
 - o M. l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Xavier Bonnet, chef de division au sein du bureau « engagement - liquidation - comptabilité » de la sous-direction « stratégie et cohérence physico-financière »,
 - o M. l'ingénieur hors classe d'études et de fabrications Michel Calmont, au sein du bureau « engagement - liquidation - comptabilité » de la sous-direction « stratégie et cohérence physico-financière »,
 - o M. l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Sébastien Raynal, au sein de la sous-direction « stratégie et cohérence physico-financière ».

Article 2.2. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du pouvoir adjudicateur et au titre des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac :

- les bons de commande sur table de prix ou sur catalogue dans la limite du seuil de 7 millions d'euros ;
- les bons de commande sur provision ou commandes sur provisions dans la limite du seuil de 1 million d'euros.
 - o M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac,
 - o Mme la lieutenant-colonelle Sarah Camus, adjointe au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac,
 - o Mme la commissaire de 1^{re} classe Anne Strohl, chef de la division finances et marchés de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac.

Article 2.3. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du pouvoir adjudicateur et au titre des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour :

- les bons de commande sur table de prix ou sur catalogue dans la limite du seuil de 7 millions d'euros ;

- les bons de commande sur provision ou commandes sur provisions dans la limite du seuil de 1 million d'euros.
 - o M. le colonel Frédéric Puchois, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour,
 - o M. le lieutenant-colonel Abdelhamid Ménif, adjoint au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour.

III. Signature des ordres de service

Article 3.1. Délégation est donnée à la personne désignée ci-après, à l'effet de signer, les ordres de services pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé :

- M. l'ingénieur en chef de l'armement Olivier Catherine, chef du bureau des marchés au sein de la sous-direction « achats », dans la limite du seuil de 15 millions d'euros.

Article 3.2. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, les ordres de services pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé, dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac, et dans la limite du seuil de 15 millions d'euros :

- M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac,
- Mme la lieutenant-colonelle Sarah Camus, adjointe au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac.

Article 3.3. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, les ordres de services pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé, dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour, et dans la limite du seuil de 15 millions d'euros :

- M. le colonel Frédéric Puchois, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour,
- M. le lieutenant-colonel Abdelhamid Ménif, adjoint au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour.

IV. Signature des décisions de maintien de pénalités

Article 4.1. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de maintien de pénalités, prises dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé, dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac :

- M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac,

- Mme la lieutenant-colonelle Sarah Camus, adjointe au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac.

Article 4.2. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de maintien de pénalités, prises dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé, dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour :

- M. le colonel Frédéric Puchois, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour,
- M. le lieutenant-colonel Abdelhamid Ménif, adjoint au directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour.

Article 4.3. Délégation est donnée à la personne désignée ci-après, à l'effet de signer les décisions de maintien de pénalités, prises dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé :

- M. le commissaire de 1^{re} classe Maxence Deschard, au sein du bureau des contrats interne de la sous-direction « achats ».

V. Utilisation de la carte achats

Article 5. Délégation est donnée à la personne désignée ci-après à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le cadre du dispositif de la carte achat de niveau 1, tous documents comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation de la dépense :

- M. le commissaire en chef de 2^e classe Laurent Coudouy, adjoint au chef du bureau « des marchés » de la sous-direction « achats » de la DMAé.

Article 6. La décision n° 100524/ARM/DMAé/SDA du 3 octobre 2018 est abrogée.

Article 7. La présente décision sera publiée au RPAA et sur le site internet suivant : www.ixarm.gouv.fr.

